

À une séance spéciale convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 20 juin 2022 à 18h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #1: Monsieur Michel Hallé  
Siège #2: Madame Franciska Caron  
Siège #3: Madame Hélène Dumont  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**158-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion – Règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances
5. Adoption du projet de règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances
6. Rampes du CPÉSTP
7. Brunch du centenaire – Dimanche 3 juillet
8. Questions de l'assemblée
9. Levée de la réunion

**159-22**

**Avis de motion - Règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances**

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Hallé, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances.

**160-22**

**Projet de règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances**

Attendu qu'une mise à jour des amendes prévues au Règlement numéro 140 concernant les nuisances est nécessaire afin d'assurer à ce règlement un caractère dissuasif suffisant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté:

\*\*\*\*\*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS  
MRC DE LA MATAPÉDIA

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 CONCERNANT LES NUISANCES**

**ARTICLE 1 Modification de l'article 27**

L'article 27 est modifié par l'insertion des mots «la personne qui occupe le poste de directeur général et» entre les mots «autorise» et «ses officiers».

## **ARTICLE 2 Modification de l'article 29**

L'article 29 du PROJET DE règlement numéro 140 concernant les nuisances est remplacé par le suivant:

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent PROJET DE règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une infraction relative aux articles 5, 10, 11 et 17, l'amende pour une première infraction sera de 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000\$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Pour une infraction à tout autre article que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'amende minimale pour une première infraction sera de 500\$ si le contrevenant est une personne physique et de 1 000\$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune de ces journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **ARTICLE 3 Modification de l'article 30**

L'article 30 est modifié par l'insertion des mots «la personne qui occupe le poste de directeur général et» entre les mots «ainsi que» et «l'inspecteur».

## **ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent PROJET DE règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 20 JUIN 2022.**

**161-22**

### **Levée de la séance**

Proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-huit heures cinquante minutes (18h50).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et greff.-très.